

LES VOIES DE DESSERTE DE QUARTIER

Ces voiries constituent l'accès principal au quartier pour les véhicules automobiles, tout en permettant les déplacements piétons et cyclistes. La vitesse de circulation automobile y est modérée et une place importante est donnée à la mobilité douce. Les normes d'éclairage minimum maintenu doivent y être respectées (EN-13201) tout en réduisant au maximum l'impact sur l'environnement. Les abords seront visibles sans être éclairés directement et les cheminements piétons ponctués d'éclairage, principalement aux intersections. Une attention particulière doit être portée à l'implantation des mâts hors des domaines vitaux des arbres et à leur mutualisation avec d'autres équipements afin de limiter les emprises sur les aménagements.

IMAGES DE RÉFÉRENCE

Les projecteurs ont un faisceau étroit, focalisé sur les cheminements. Des canons (accessoires faisant effet de visière) permettent de réduire encore l'éblouissement. Les appareils pour la voirie carrossable sont défilés. La température de couleur de tous les appareils est chaude. L'implantation des mâts évite autant que possible les espaces plantables, avec une attention particulière aux domaines vitaux des arbres.



À LANCY

Ces principes devront s'appliquer au chemin des Erables, au chemin des Fraisières, au chemin des Semailles, etc.

PRESCRIPTIONS

IMPLANTATION

- Hauteur de feu moyenne : $4 < 6$ m

PHOTOMÉTRIES

- 2200K < 2700K
- Optique « défilée », sans dispersion vers le haut (ULOR = 0)
- Inclinaison maximale des projecteurs de 30-45° par rapport à la verticale
- Accessoires limitant fortement le flux et l'éblouissement
- Orientation du flux vers les cheminements

LUMIÈRE

- Privilégier des puissances basses, un faible courant
- Éclairage moyen : 7,5 Lux
- Luminance moyenne : $0,3 < 1$ cd/m²
- Éclairage minimum maintenu : 2.5 lux

MODÈLE

- Luminaire au design sobre, contemporain ou intemporel
- Matériel empêchant les infiltrations d'eau (IP66 minimum) et résistant aux chocs, (IK10 pour les éléments au sol et IK07 minimum pour les éléments en hauteur)
- Gamme permettant un réassort de 10 ans minimum.

GESTION

- Dimming
- Télégestion

PROGRAMMATION

- Dimming de 50 % dès 22 h
- Extinction de 1 h à 4 h du matin (soumis à période test)
- Pas de clignotement, éventuellement des variations douces (0-100 % en +/- 1min)